

Souvenons-nous quand le président de Parkeon Bertrand Barthélémy avait décrété de **ne plus respecter la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie** concernant les voyages en train en raison de la situation économique de Parkeon...

Il fallait faire des économies et ne plus voyager en 1ère classe...

Les temps ont changé et la situation économique aussi.

Il faut croire que les économies ont porté leurs fruits puisque lors de la [revente de Parkeon à Astorg](#) , [Bertrand Barthélémy et 14 autres directeurs ont gagné 94 millions d'euros](#) et les caisses de Parkeon se sont vidées de **27 millions d'euros en frais de cession** !

C'est donc tout naturellement que la CFDT a demandé à la direction de Parkeon de respecter [la convention collective des ingénieurs et cadres](#)

qui prévoit

t

ceci article 11:

"Les voyages en chemin de fer sont effectués de jour en première classe

".

Voici la réponse de la direction lors de la réunion DP de décembre 2015: "*Jusqu'à présent la politique voyage telle qu'appliquée par Parkeon prévoit des voyages en seconde classe dans les trains y compris pour le personnel ingénieur et cadres. A ce jour, la Direction n'a pas prévu de modifier sa politique de déplacements malgré la demande de la CFDT*

".

La CFDT a donc décidé de ne pas en rester là et d'agir pour le respect des droits des salariés Parkeon.

Rappelons que tous les forfaits jours et heures sont aussi concernés, puisqu'ils bénéficient aussi de cette convention collective (de par notre accord 35h): c'est donc **plus de 360 salariés qui sont concernés** .

La CFDT métallurgie de Besançon a donc saisi le Tribunal de Grande Instance pour demander l'application de la convention collective des ingénieurs et cadres chez Parkeon.

L'audience de référé aura lieu le mardi 21 juin au TGI de Besançon à 9h30.